



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

Certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2
Arrêté ministériel numéro 2020-033)

Règlement numéro 1096

En remplacement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours (arrêté ministériel 2020-033) a été tenue du 17 mars au 1^{er} avril 2021.

Titre du règlement	Nombre de personnes habiles à voter selon la loi	Nombre requis de demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire	Nombre de demande effectivement faite
Règlement numéro 1096 décrétant un emprunt aux fins du pavage, de la pose de bordure et de l'installation d'éclairage de rues de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Champs	110	22	0

Ainsi, le règlement numéro 1096 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite à l'hôtel de ville de Saint-Lazare, le 1^{er} avril 2021.

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M. o.m.a.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Ce certificat fera l'objet d'un dépôt à la séance du conseil du 13 avril 2021 conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2.